

GUIDE PRATIQUE DES ÉLECTIONS AUX CAPN ET CAPA

Suis-je électeur ?

Sont électeurs, tous les titulaires (adjoints d'enseignement, agrégés, certifiés, conseillers d'orientation psychologues et directeurs de C.I.O., conseillers principaux d'éducation, professeurs de chaires supérieures, P.E.G.C.) et les **M.I.-S.E.** :

- Les titulaires en activité y compris en C.P.A. ou à temps partiel, en congé de maladie, de longue maladie ou de longue durée, en congé maternité, paternité ou parental, en congé administratif, pour formation professionnelle ou placés en réadaptation sont électeurs.
- Les titulaires en poste dans l'enseignement supérieur (y compris à l'IUFM) ou détachés dans l'enseignement agricole votent dans leur corps d'origine.
- Les agrégés d'EPS votent pour les CAP d'agrégés (Les certifiés et les chargés d'enseignement d'EPS ont leurs propres CAP).
- Les adjoints d'enseignement votent avec les certifiés.
- Les stagiaires qui possèdent la qualité de titulaire dans un autre

Je vote une fois ou deux fois ?

• **Deux votes pour**, les agrégés, les certifiés, les adjoints d'enseignement, les chargés d'enseignement, les conseillers principaux d'éducation, les conseillers d'orientation psychologues, les directeurs de C.I.O., qu'ils soient sur un poste fixe ou un poste de remplacement.

Ils votent une fois pour la CAPN et une fois pour la CAPA.

Je vote, dans l'établissement ou par correspondance ?

Dans l'établissement (ou le C.I.O.) d'exercice ou de rattachement (TZR) où un bureau de vote est ouvert le mardi 06 décembre 2005 de 9 h. à 17 h. (sans interruption). La section locale du SNES veillera à désigner un délégué qui assistera le président du bureau de vote.

Par correspondance :

- **c'est obligatoire** pour les personnels détachés, certains collègues du supérieur ou les personnels n'exerçant pas en établissement. Attention, pour ces collègues, le vote n'a lieu que par correspondance. Le bureau de vote est alors au rectorat et les collègues reçoivent directement le matériel de vote de l'Administration (si ce n'était pas le cas, nous le signaler très vite).
- **c'est souhaitable** pour les personnels qui ne sont pas sûrs d'être dans l'établissement le mardi 06 décembre 2005. Ces collègues doivent alors demander le matériel (académique et national) à leur

Je vote pour que ma voix compte.

Attention, toute négligence peut entraîner l'annulation de votre vote.

N'utilisez que le matériel fourni par l'administration.

Vous ne pouvez voter, sous peine d'annulation, que pour une seule liste, sans radiation, adjonction ou modification.

Le matériel de vote fourni est :

de **couleur bleue** pour les élections à la **CAP Académique** (bulletin de vote et enveloppes) ;

de **couleur blanche** pour les élections à la **CAP Nationale** (bulletin de vote et enveloppe).

Pour chacun des votes :

a) Vous votez le 06 décembre dans votre établissement :

1) Se rendre dans l'isoloir ; glisser le bulletin de vote SNES de votre catégorie dans l'enveloppe (fournie) de même couleur qui est la plus petite et ne comporte aucun signe distinctif.

2) Insérer cette enveloppe dans l'enveloppe (fournie) de même couleur et d'un format légèrement plus grand qui porte la mention «élection à la CAPA des ... » (pour le vote académique, de couleur bleue) ou «élection à la CAPN des ... » (pour le vote national, de couleur blanche). Indiquer la catégorie, votre nom, prénom, vous signez et **cacheter obligatoirement** cette enveloppe. **Attention, si**

corps sont électeurs dans ce corps (ex. : un certifié titulaire devenu agrégé stagiaire en 2005/2006 vote pour les CAP des certifiés).

• Les surveillants : toutes les maîtresses d'internat, surveillantes d'externat, tous les maîtres d'internat, surveillants d'externat, intérimaires ou stagiaires, à temps complet ou à temps partiel, les titulaires du poste ou les remplaçants à condition d'être en poste le jour du scrutin, ainsi que les surveillants en congé de maladie, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, parental sont électeurs.

Ne sont pas électeurs :

- Les maîtres auxiliaires, les contractuels, les vacataires.
- Les stagiaires qui n'étaient pas titulaires d'un autre corps (ex. : les stagiaires IUFM, les stagiaires en situation ex MA).
- Les emplois jeunes, les assistants d'éducation.
- Les retraités ; les titulaires en disponibilité, en C.F.A., en congé pour études.

• Un seul vote pour :

- les professeurs de chaires supérieures qui ne votent que pour le renouvellement de leur CAPN (ils n'ont pas de CAPA) ;
- les professeurs d'enseignement général de collège n'ont qu'une CAP, donc un seul vote à émettre ;
- les surveillants n'ont qu'une C.P.C., donc un seul vote

chef d'établissement (leur bureau de vote reste l'établissement). Veillez à ce que le chef d'établissement envoie le matériel aux collègues en congé et les TZR effectuant un remplacement dans un autre établissement.

Le vote par correspondance doit être expédié obligatoirement par la poste, et suffisamment tôt pour qu'il soit parvenu dans l'établissement avant le 06 décembre 17 h. L'enveloppe d'expédition fournie par l'administration permet un envoi non timbré. De format 23x16,2 elle doit porter la mention « élections, ne pas ouvrir » et indiquer la catégorie et la mention CAP ou CAPA ou CAPN. Les collègues ayant deux votes à émettre doivent faire deux envois un pour la CAPN et un pour la CAPA.

Attention : le vote par correspondance ne peut pas être remis directement au chef d'établissement ou au rectorat ; le vote serait dans ce cas nul, le tampon de la poste étant obligatoire.

cette enveloppe n'est pas cachetée, votre vote sera nul.

3) émerger les exemplaires des listes électorales CAPA et CAPN puis déposer vos deux votes distincts dans les urnes (les professeurs de chaires supérieures, les PEGC et les MI-SE n'ont qu'un seul vote à émettre voir plus haut).

b) Vous votez par correspondance :

Les étapes 1 et 2 restent valables. Puis insérez cette deuxième enveloppe dans une troisième enveloppe « T »(de format 23x16,2) que l'administration vous a fournie sinon, vous devez affranchir au tarif urgent (en précisant : élections, ne pas ouvrir) et adressez le tout par **la poste** au président du bureau de vote de façon à ce que cet envoi arrive impérativement avant le mardi 06 décembre 2005. Les établissements disposent de quelques enveloppes n° 3 préaffranchies.

Attention : vous ne pouvez pas remettre cette enveloppe directement à votre chef d'établissement de la main à la main, votre vote serait nul.

Les votes ne doivent en aucun cas ni être ouverts ni dépouillés ni être déclarés nuls dans l'établissement, mais transmis au rectorat avec les procès verbaux (**sinon ces votes seront considérés comme nuls**).

De même, les votes par correspondances doivent être transmis sans être ouverts.

James Pelle

....PAS PRENDRE PAR LA TAILLE !

-time que l'utilisation d'une salle informatique à mi-temps est indispensable, rien que pour cette discipline), salles pour les travaux de groupes, le décloisonnement, les activités dirigées, salles de travail pour les professeurs...

- **la population scolaire a évolué.** Les collèges accueillent de 5 à 10% de jeunes en situation très difficile, qui manquent de repères et qui nécessitent un suivi personnalisé. Trop souvent livrés à eux-mêmes, ils ont tendance à se retrouver pour perturber le fonctionnement des établissements. Leur comportement rejaillit aussi sur celui de l'ensemble des élèves. Si leur nombre devient trop important, il devient impossible de les encadrer et de maintenir au collège un climat serein de travail. Il faut donc réduire le nombre global d'élèves dans les collèges, notamment en secteur urbain.

Nous avons ensuite abordé ce qui nous semble être une question fondamentale : **quelle est la taille souhaitable de nos jours pour un collège ?**

Dans la Marne, seuls 2 collèges ont moins de 200 élèves. Faut-il pour autant les rayer de la carte ? Pas si sûr car ils contribuent à ralentir la désertification de certaines régions et permettent de maintenir la présence de services publics mais, en revanche, l'offre de formation y est restreinte. C'est pourquoi nous pensons qu'il faut limiter, malgré tout, au maximum ce type d'établissements.

Inversement, nous estimons qu'un effectif supérieur à 600 élèves dans les collèges n'est, de nos jours, plus souhaitable : parce que le nombre des élèves posant problème devient alors ingérable ; parce qu'il convient d'accorder une plus grande importance à la dimension spatiale des établissements : le nombre d'élèves ainsi que la taille des salles et l'espace disponible jouent un rôle non négligeable dans la perception de l'environnement de travail. Le taux d'occupation des salles est, à cet égard, une donnée essentielle, c'est ce qui donne ou non le sentiment d'être les uns sur les autres et génère inmanquablement des tensions.

À l'Inspection Académique, on avance le nombre de 600 comme souhaitable. Nous pensons que c'est avant tout pour des raisons économiques dans la mesure où, lorsqu'un collège dispose d'au moins 6 divisions par niveau, une augmentation

des effectifs d'une vingtaine, voire d'une trentaine, d'élèves sur un même niveau ne nécessite pas nécessairement l'ouverture d'une classe supplémentaire. D'ailleurs, dans la Marne à cette rentrée, seuls 2 collèges dépassent 600 élèves. Est-ce à dire que les 47 autres ne sont pas pédagogiquement viables ? Pour mémoire, rappelons qu'à la rentrée 2004, l'effectif moyen d'un collège marnais se montait à environ 470 élèves (21 882 élèves en collèges et 1 077 en Segpa pour 49 établissements).

Nous pensons qu'une taille de 450 – 500 élèves est de nos jours raisonnable pour un collège. Elle correspond à un établissement de 18 à 20 divisions, où tout le monde se connaît, où il est possible d'individualiser les interventions, où les effectifs sont suffisamment importants pour offrir une bonne gamme d'options. De plus, ce nombre de divisions doit permettre de réduire le nombre de collègues « à cheval » sur plusieurs établissements.

Pour ces raisons, nous sommes opposés à la réduction du nombre de collèges dans les secteurs de Châlons et de Reims. Sur Châlons, le nombre d'élèves attendus en 2009 serait de 2711 et avec le maintien du nombre de 6 collèges, l'effectif moyen d'un établissement se monterait à 450 environ. Ce serait donc une bonne moyenne. En revanche, réduire à 5 le nombre de ces collèges conduirait, quelle que soit l'hypothèse envisagée, à vouloir faire vivre, alors que l'on sera en creux de vague des effectifs, un ou deux collèges à 600 élèves ou bien plus !

En revanche, nous ne contestons pas le fait qu'il pourrait être nécessaire de réfléchir collectivement sur des modifications souhaitées de la carte scolaire afin d'équilibrer au mieux possible les populations des différents collèges ou sur l'implantation la plus judicieuse d'un établissement à reconstruire.

L'Assemblée départementale devrait se prononcer sur les propositions de réorganisation de la sectorisation des collèges lors de la session qui s'ouvre ou lors de la session de janvier. Nous osons espérer que le choix de la raison l'emportera. N'hésitez pas à aborder cette question avec le Conseiller Général membre du CA de votre établissement.

Bernard SCHMITT
Secrétaire départemental adjoint
SNES Marne

Trois ans après.

Je me souviens de cette fin d'année 2002, lorsque je fus pour la première fois candidate pour le SNES...

Je me souviens de l'article que j'avais alors écrit, un article que j'avais intitulé « Jeune et militante » et où je faisais état de ma volonté de m'engager pour un syndicat démocratique etc ...

Eh bien, trois ans après, **je suis toujours là et j'ai pu mesurer à quel point mon choix a été le bon.**

En 2002, j'ai été élue à la fois commissaire paritaire académique et nationale. Que de chemin parcouru depuis ! Que d'apprentissages faits ! **J'ai pu découvrir l'importance et l'efficacité de mon syndicat.**

Je me souviens de ma première commission paritaire nationale : une petite salle du ministère, le face à face entre le SNES, tous ses élus au complet, titulaires et suppléants, 33 en tout, et l'administration. Ah, j'allais oublier les autres syndicats...

Je me souviens qu'une fois les amabilités des débuts passés, tous les regards se sont tournés vers le SNES, après que le directeur de la DPE ait demandé si quelqu'un avait une déclaration à faire. **Bien évidemment, nous avons préparé une déclaration où nous dénonçons déjà les problèmes posés par une gestion déconcentrée du mouvement, par les suppressions de postes, où nous nous faisons les porteurs des revendications de nos collègues, de vos revendications !**

Et lors de chaque CAPA, lors de chaque Groupe de Travail (GT) , lors de chaque CAPN, le SNES a toujours fait une déclaration à propos, le SNES s'est toujours fait le porte-parole des collègues. **Vous devez probablement trouver cela normal, après tout, nous sommes vos représentants pour cela, et c'est vrai, mais ce qui est le plus étonnant c'est que, mis à part quelques rares exceptions, nous sommes souvent pratiquement les seuls à préparer une déclaration.**

Cela peut paraître minime mais pour ma part, je suis fière d'appartenir à un syndicat qui considère que commencer une CAP par dénoncer les problèmes est le minimum. Comment alors ne pourrai-je pas m'étonner de remarquer que les autres se targuent d'avoir fait ceci ou cela , obtenu telle ou telle chose alors même que bien souvent ils se sont contentés de déclarer : « *Nous nous associons à la déclaration du SNES* ». C'en est à se demander pourquoi ils sont dans un autre syndicat.

En tout cas, on ne pourra pas dire que les autres syndicats m'ont appris comment travailler ou se comporter en CAP, car, bien souvent, ils donnaient l'impression de découvrir les documents en séance, pour les mutations particulièrement...Alors que nous, dix à quinze jours avant la CAP, nous sommes toujours réunis pour travailler et retravailler le vert, le jaune et le rose (cf article « La fourmillière »). Qu'y cherchait-on ? Tout ce qui nous permettrait d'améliorer le sort des collègues, de chacun d'entre vous.

Alors trois ans après, qu'ai-je tiré de cette expérience ? Beaucoup d'informations, **beaucoup de temps passé à travailler sur les dossiers des collègues, beaucoup de discussions avec le rectorat, beaucoup de réunions mutations à assurer, beaucoup de permanences syndicales, beaucoup de collègues qui ont téléphoné au SNES et que nous avons aidés, beaucoup de combats menés contre la déconcentration du mouvement, la méritocratie, l'arbitraire, pour un système de mutations plus juste et équitable, pour un avancement plus favorable...**

Bref, beaucoup, beaucoup de choses ! Alors, malgré tout, **si je devais avoir une chose à regretter, ce serait...d'avoir vieilli de trois ans !**

Esther Jobertie.



En cas de difficultés, contactez d'urgence la section académique du SNES (03 26 88 52 66)

Remplacements de courte durée : une résistance de longue durée

C'est l'un des aspects les plus emblématiques de la Loi Fillon . Le décret a été voté le 27 août, chacun appréciera le calendrier... Et depuis la rentrée, c'est bien là le sujet de discussion qui anime les salles de profs. Il y a majoritairement chez les collègues une opposition de fond sur ce décret. En effet :

- Il remet en cause la définition nationale de nos services et donc notre statut .
- Il considère que le métier d'enseignant n'est pas un travail à temps plein et que l'on peut indéfiniment allonger notre temps de service .
- Il dénature notre métier en laissant croire que nous sommes interchangeables et que l'on peut ainsi se transformer en « bouche - trou » pour satisfaire l'opinion publique et les députés de la majorité.
- Il va inévitablement dégrader l'ambiance dans les établissements et générer des tensions voire des conflits entre les professeurs absents et les professeurs désignés, entre les personnels enseignants et les personnels de direction ; avons nous besoin d'en rajouter ?
- Il laisse à penser que l'absence des enseignants est telle qu'il y a nécessité de légiférer sur le sujet, or, à part le congé de maladie de moins de 15 jours, le décret ne concerne en fait que des remplacements de collègues qui sont en mission (convocations diverses à l'initiative de l'Institution par exemple), sorties scolaires ou les professeurs sont amenés de fait à dépasser largement leur temps de service (préparation et accompagnement, week end compris, quand ce sont des voyages pédagogiques ou linguistiques à l'étranger ou des séjours d'une semaine) !
- Il oublie le problème, réel celui là, qu'est le remplacement des absences longues et le manque de titulaires remplaçants ; dans ce cas bien précis c'est le Ministère de l'Education Nationale qui

n'est pas capable ou qui ne se donne pas les moyens d'assurer la continuité du service public. Comme l'Education Nationale a été plusieurs fois condamnée par la justice au motif qu'elle n'assure pas ses obligations en laissant des élèves sans professeurs pendant des semaines, la parade est ce décret.



Alors face à cette dégradation majeure de nos conditions de travail, de notre métier et de la conception que nous en avons - des concepteurs de nos cours et pas de simples exécutants - il n'y a pas d'autre solution que de résister, en expliquant aux parents dans les CA, qui, pour certains d'entre eux, ne sont

pas loin de nos analyses (même si au plan national leurs prises de position vont dans le sens d'une application stricte du décret) que notre souci constant reste la réussite de nos élèves et que nous avons toujours su trouver des solutions sur la base du volontariat pour faire en sorte que les programmes, notamment dans les classes d'examen, soient bouclés. Nous souhaitons que cet équilibre demeure et si l'obligation venait à bousculer ce principe alors pourquoi ne pas envisager dans les établissements de remettre en cause notre participation aux diverses activités (projets, réunions, clubs ...) qui ne font pas partie de nos obligations de service ?

Quand vous lirez cet article l'opération du 12 octobre sera terminée. La pétition lancée par le SNES est signée par des dizaines de milliers de collègues, les médias en parlent (article du Monde du 11/10/2005 notamment). Il faudra poursuivre par des actions, y compris de grève, pour exiger le retrait de ce décret et de la Loi Fillon. Il faudra aussi en décembre vous exprimer aux élections professionnelles : en votant pour le SNES-FSU, vous créez les conditions d'un mouvement de résistance. De courte ou de longue durée, cela dépend de vous !

Avoir raison trop tôt ou comment dépenser mieux l'argent public.

Lorsque l'ancienne majorité de la Région avait lancé le financement d'une aide en ligne aux lycéens de l'académie, la FSU n'aurait rien eu à redire s'il s'était agi de faire appel à l'éducation nationale et à ses compétences, au CNDP en particulier ou au service du DATICE. Las ! Ce fut la société privée Paraschool qui fut retenue. Au CESR, puis directement auprès du Président de Région, nous étions intervenus sur la nature captive du public scolaire, et sur la compétence pédagogique de cette société, de nombreux collègues nous ayant fait part de leurs interrogations sur le contenu. Cette opération lancée à grande échelle a eu en réalité peu d'écho auprès des lycéens et de leurs professeurs. Il s'agissait, nous disait-on, d'une expérimentation. Chaque année nous demandions un bilan et l'actuelle majorité de la Région, après avoir fait le bilan demandé, s'appuyant sur les données de l'entreprise et sur une enquête du rectorat, a décidé d'abandonner ce système coûteux au vu de son inefficacité. Au cours de discussions et d'entrevues, nous avons pu exprimer notre souhait de voir utiliser cet argent autrement pour les lycéens et, en particulier, nous avons soulevé la question des sorties scolaires des lycéens et les difficultés de leur financement. La Région vient de mettre en place un système de financement des sorties et voyages scolaires en France, alors qu'auparavant seuls les voyages à l'étranger étaient éligibles à subvention. Ah, si on nous avait écoutés plus tôt !

C. Girardin, représentant de la FSU au CESR

LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES : COMPOSITION ET RÔLE

Elles sont composées pour moitié de représentants de l'Administration et pour moitié de représentants élus du personnel, ces commissions donnent notamment un avis sur la carrière des fonctionnaires (depuis le statut de la Fonction Publique de 1946).

Pour les personnels relevant du champ de syndicalisation du S.N.E.S., il existe :

Les Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA ou CAP pour les PEGC) qui sont en particulier compétentes pour :

- les mutations et les affectations (phase intra du mouvement des personnels),
- les réaffectations après mesure de carte scolaire, dans le cadre du mouvement intra,
- la notation administrative et les révisions de notes,
- l'avancement d'échelon (certifiés et assimilés, A.E., PEGC, CPE, COPsy, Directeurs de CIO),
- l'accès au corps des certifiés, des agrégés, des directeurs de CIO,
- l'accès à la hors classe des certifiés, des agrégés, des CPE, des PEGC (ainsi qu'à la classe exceptionnelle pour ces derniers),
- l'affectation des titulaires affectés sur zones de remplacement,
- l'affectation des stagiaires IUFM et des stagiaires en situation,
- l'attribution des A.P.A. (affectations provisoires académiques, ex-délégations rectorales),
- l'attribution des congés de formation,
- l'affectation des M.A., contractuels, vacataires,
- les mesures disciplinaires,
- les titularisations des certifiés stagiaires (à l'exclusion des stagiaires IUFM).

La Commission Paritaire Consultative Académique des surveillants (C.P.C.A.) est le nom de la C.A. P.A. des surveillants.

La C.P.C.A. est composée à partir de maintenant, du fait de la disparition programmée de la catégorie, de 2 représentants élus des surveillants et de 2 représentants de l'administration désignés par le Recteur. Elle remplace la CAPA et le conseil de discipline. Elle a de fait perdu certaines de ses prérogatives suite à la mise en extinction de la catégorie.

Elle est compétente en ce qui concerne :

- la stagiarisation, le renouvellement d'intérim,
- les fins de fonctions,
- les prolongations de stages,
- les mesures disciplinaires,
- et tous les problèmes de gestion et de notation des surveillants.

Nous demandons qu'elle le soit également pour le recrutement.



Les Commissions Administratives Paritaires Nationales (CAPN) qui sont compétentes pour :

- les mutations, premières affectations et réintégrations (phase inter : affectation dans une académie),
- l'avancement d'échelon des agrégés et assimilés,
- Les affectations sur mouvements spécifiques nationaux (CPGE, certains BTS, chefs des travaux...)
- l'accès au corps des certifiés, agrégés, CPE,
- l'examen des refus définitifs de titularisation dans le corps des certifiés (à l'exclusion des stagiaires IUFM),
- l'accès à la hors classe des agrégés,
- la gestion des détachés,
- les mesures disciplinaires (seulement celles des stagiaires).

Dans les Commissions Administratives Paritaires, les représentants du SNES contrôlent la régularité et l'équité de toutes les opérations concernant les carrières des collègues et interviennent pour défendre votre dossier personnel et les intérêts collectifs des personnels. Leur nombre leur permet de préparer collectivement toutes les commissions. Leur compétence est largement reconnue. Il est donc très important de contacter les représentants du SNES pour votre notation, mutation, avancement et d'envoyer la fiche syndicale ad hoc.

Il faut également savoir que les résultats de chaque syndicat à ces élections servent à déterminer la représentativité de chacun : chaque voix compte ; ne négligez pas de vous faire entendre.

En particulier, les résultats permettent de :

- définir la composition des organismes qui concernent votre carrière et des organismes de concertation.
- répartir proportionnellement les « décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical » c'est à dire l'obtention de moyens en temps pour les militants du SNES dont la disponibilité est reconnue par tous.

Nous avons essayé de décrire en quelques mots le rôle et l'importance des CAPN et des CAPA.

Quand le SNES intervient, il est écouté et respecté, sa connaissance des dossiers est sûre, sa représentativité reconnue, son indépendance certaine, son opiniâtreté redoutée.



James Pelle